

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des Collectivités et Établissements du Finistère

Une convention
mise en place par le CDG 29
à effet du 1^{er} janvier 2025

Convention de participation :

Contrat collectif à
adhésion facultative
me permettant de
**bénéficier de la
participation financière
de mon Employeur**

Collectivités et
Établissements
affiliés
au CDG 29



LES + DU CONTRAT

Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)

- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Des **taux garantis jusqu'en 2027** inclus.
- Des **remboursements sous 8 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**.

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire.

La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle intervient dès le 1^{er} jour à demi-traitement et complète mon traitement net (TI, CTI, NBI, Indemn. Comp. CSG) à hauteur de 90%.

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

La garantie obligatoire INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente jusqu'à 90 % de mon revenu net (TI, CTI, NBI, Indemn. Comp. CSG et RI).

GARANTIES DE BASE		
Prestations	Nature	Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	A demi-traitement : 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91 ^e jour : complément du RI à 90 %
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets

PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, l'option PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ garantit le versement d'un capital égal au nombre d'années pendant lesquelles le versement de la rente Invalidité TERRITORIA Mutuelle a eu lieu, multiplié par 5 % de mon traitement annuel brut.

⚠ Cette option ne peut être souscrite que par les Agents CNRACL.

CAPITAL DÉCÈS - PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur peut verser un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementairement définis.

L'option CAPITAL DÉCÈS - PTIA prévoit le versement certain d'un capital décès à des bénéficiaires, soit définis contractuellement, soit que j'ai désignés spécifiquement.

Ce capital décès représente 100 % de mon traitement annuel net

Si je suis confronté(e) à une Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), je perçois le capital par anticipation, au titre d'une aide pour la vie courante.

RENTE ÉDUCATION

Si je décède alors que je suis en activité, la garantie RENTE EDUCATION verse à mon (mes) enfant(s) à charge fiscalement, et jusqu'à son (leur) 26^e anniversaire au plus tard, une rente égale à 10 % du traitement net annuel que je percevais au moment de mon décès.

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire bruts

GARANTIES DE BASE	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	A demi-traitement : 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91 ^e jour : complément du RI à 90 %	2,70 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets	

OPTIONS	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
	PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	+0,20 %
	CAPITAL DÉCÈS - PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel	+0,34 %
	RENTE ÉDUCATION	Capital	10 % du Traitement Net annuel	+0,17 %

TI : Traitement Indiciaire • CTI : Complément Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)] • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie • CMO : Congé Maladie Ordinaire

NOTES

LES INDEMNITÉS, RENTES ET CAPITAUX VERSÉS AU TITRE DU CONTRAT SONT NON IMPOSABLES *

4

ADHÉRER, C'EST SIMPLE !

Je demande mon adhésion au plus tard dans les 12 premiers mois qui suivent la date de mise en place du contrat par mon Employeur (au plus tôt au 1^{er} janvier 2025) ou ma date d'embauche :

● **Si je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique :**

Mon adhésion est effective à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion ou au premier jour du mois suivant la demande d'adhésion.

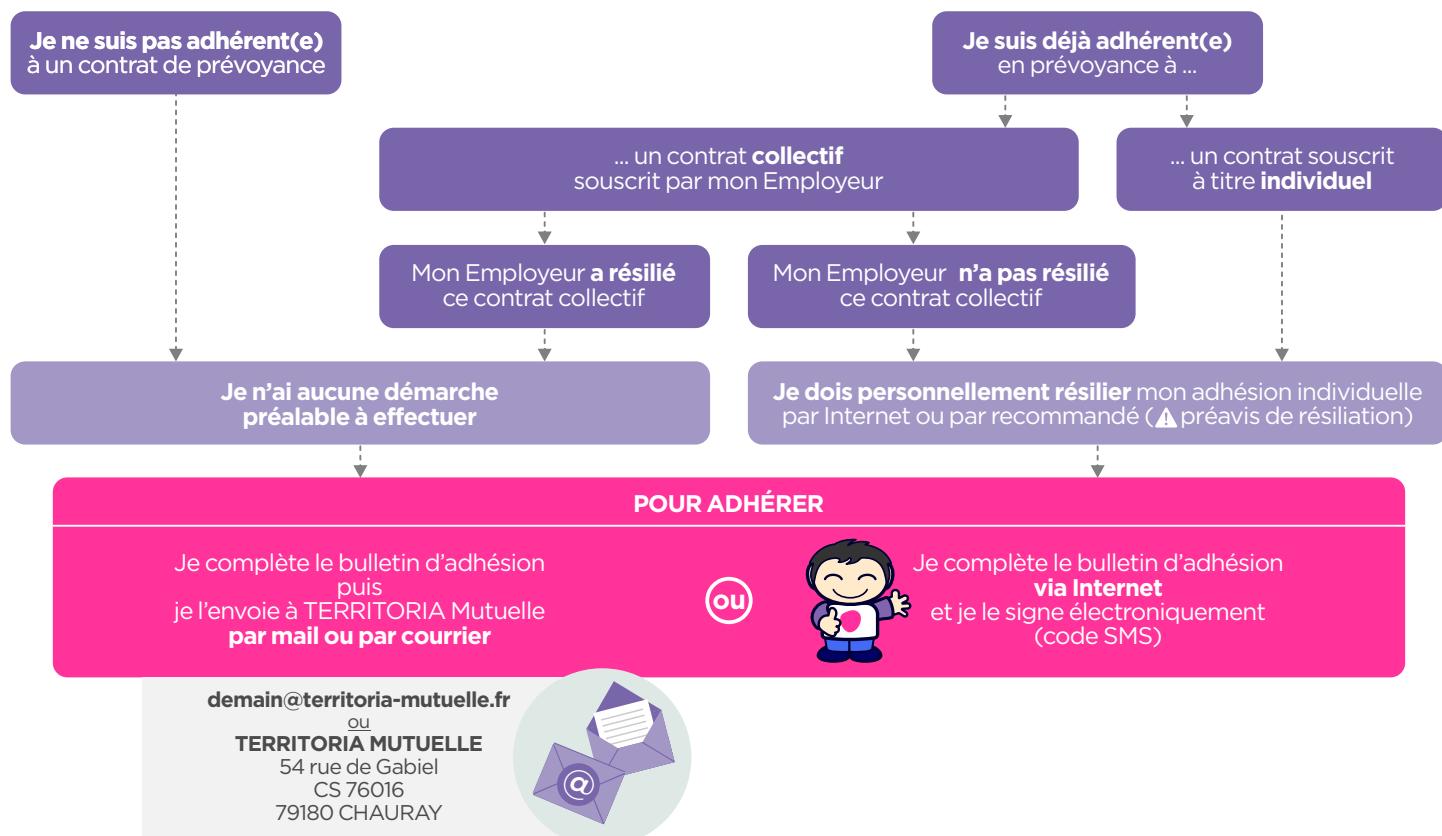
● **Si je suis en arrêt de travail et préalablement assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**

Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que la résiliation de mon ancien contrat et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).

● **Si je suis en arrêt de travail et non assuré auprès d'un organisme pour des garanties équivalentes :**

Mon adhésion est effective après une reprise d'activité de 30 jours continus (hors CLM/CLD/CGM fractionnés).

En cas de demande d'adhésion 12 mois après la date de mise en place du contrat par mon Employeur ou 12 mois après ma date d'embauche : application d'un délai de stage de 12 mois (sauf en cas d'incapacité ou d'invalidité consécutives à un accident).



5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.

TERRITORIA Mutuelle | SIREN 483 041 307

mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité
Siège social | 54 rue de Gabiel | CS 76016 | 79180 CHAURAY
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr



UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

AlterNative Courtage | SIREN 809 462 807

organisme inscrit à l'Orias sous le n° 15001631
Siège social | 5 rue du Général Ferrié | 18000 BOURGES
09 72 57 67 36 | contact@alternative-courtage.fr